

arrêté mis en ligne le 16 février 2024



Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2024-11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE**

« Bus de l'Artisanat » de la « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle Aquitaine »

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Romain TERROCHAIRE, coordinateur du « Développement des Entreprises et des Territoires » à la Chambre de Métiers de l'Artisanat de la Région Nouvelle Aquitaine - CMA.NA, d'occuper le domaine public à l'occasion des permanences mensuelles avec le « bus de l'artisanat », place Abel Surchamp, les 4 mars, 29 avril, 6 mai et 3 juin 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation des permanences mensuelles de la « Chambre de Métiers de l'Artisanat de la Région Nouvelle Aquitaine », représentée par Monsieur Romain TERROCHAIRE coordinateur, le « bus de l'Artisanat » sera autorisé à occuper la place Abel Surchamp, sur le terre-plein central aux dates et horaires suivants et conformément au plan annexé au présent arrêté municipal :

- **Lundi 4 mars 2023, de 8h00 à 16h00,**
- **Lundi 29 avril 2023, de 8h00 à 16h00,**
- **Lundi 6 mai 2023, de 8h00 à 16h00,**
- **Lundi 3 juin 2023, de 8h00 à 16h00.**

Article 2. Le « Bus de l'Artisanat » pourra emprunter les rues Jules Ferry, et rue Fonneuve pour accéder au terre-plein de la place Abel Surchamp.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **16 FEV. 2024**

Fait à Libourne, le **16 FEV. 2024**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera modifié suite à la délibération de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Vu pour être annexé à mon arrêté du 6 FEV. 2024
 Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
 l'adjointe déléguée au commerce, aux touristes, marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU